

ARRETE TEMPORAIRE



320/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Quai Jean-Jacques Delorme : installation, tir et démontage du feu d'artifice - Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement quai Jean-Jacques Delorme pour permettre l'installation, le tir et le démontage du feu d'artifice, le 14 juillet 2022,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'installation, le tir et le démontage du feu d'artifice, le stationnement sera interdit quai Jean-Jacques Delorme **le 14 juillet 2022, à partir de 13h30, jusqu'au 15 juillet 2022 à 08 h 00** (la zone sera délimitée par des barrières).

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation appropriée, mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Les Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Fait à Saint-Aignan, le 12/07/2022

Le Maire


Eric CARNAT